

# Lignes directrices du Programme pour la résilience aux incendies échappés

Le Programme pour la résilience aux incendies échappés (le « PRIE ») de Voyage Manitoba soutient les établissements d'hébergement en dur (et les installations clés liées à leur exploitation) dans les régions éloignées et à haut risque d'incendie échappé du Manitoba, y compris les pavillons et les pourvoiries, en aidant les exploitants d'entreprises touristiques à acheter du matériel de protection contre les incendies échappés généreusement subventionné ou à bénéficier de remises sur des dispositifs de protection comparables achetés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Admissibilité

Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :

- Entreprises de tourisme enregistrées qui se trouvent physiquement au Manitoba
- Établissements d'hébergement en dur et installations liées à leur exploitation
- De plus, les demandeurs doivent suivre la formation en ligne Intelli-feu 101 et soumettre le certificat d'achèvement avec leur demande. (Sans frais, durée approximative de 60 minutes)

## Dispositifs de protection

Chaque dispositif de protection comprend une pompe à eau et une conduite d'alimentation, des têtes d'extincteurs automatiques, plus de cent mètres de boyau, ainsi que tous les raccords, robinets et accessoires requis. Certains pavillons peuvent nécessiter plus d'un dispositif, en raison du nombre de bâtiments et de la présence de camps éloignés.

Les dispositifs seront achetés par Voyage Manitoba et vendus aux entreprises approuvées au coût d'environ 10 % de leur valeur totale (valeur totale approximative de 7000 \$ CA). Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur l'équipement déjà acheté. En fonction de la demande, une échelle mobile pourrait être utilisée.

## Remboursement

Si vous avez acheté des dispositifs de protection après le 1<sup>er</sup> avril 2025, vous pourriez être admissible à une remise sur des dispositifs comparables. Veuillez inclure dans le formulaire de demande une preuve d'achat, y compris les spécifications des dispositifs achetés. Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur l'équipement déjà acheté. En fonction de la demande, une échelle mobile pourrait être utilisée.

## Cours de sécurité et de formation

En plus d'Intelli-feu 101, les personnes dont la demande a été approuvée devront assister à une séance de formation au printemps 2026.

Une phase future de ce programme pourrait inclure la visite d'un évaluateur d'Intelli-feu. Les demandeurs peuvent exprimer leur intérêt dans le formulaire de demande.

## Demande

Les formulaires de demande se trouvent en ligne à [Demande au Programme pour la résilience aux incendies échappés](#).

Les demandes peuvent être enregistrées en tant que brouillon et complétées à une date ultérieure. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Assurez-vous d'avoir rempli la déclaration à la fin du formulaire pour que votre demande soit considérée comme complète.

Afin de compléter la demande, les demandeurs devront fournir (en format PDF, JPG ou PNG) :

- Une preuve d'achat incluant les caractéristiques de l'équipement, si vous demandez un remboursement pour de l'équipement de protection acheté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Un plan de site simple indiquant l'emplacement et les dimensions des bâtiments, leur distance approximative les uns des autres et par rapport aux sources d'eau existantes (un exemple de plan est inclus dans le formulaire de demande).
- Un certificat de réussite du cours Intelli-feu 101.

La date limite de soumission des demandes est le 20 mars 2026 à midi, heure normale du Centre. Aucune demande au PRIE ne sera acceptée après cette date limite.

Toutes les personnes dont la demande a été approuvée seront informées d'ici le 31 mars 2026.

## Établissement des priorités

Chaque demande sera évaluée à l'aide d'un système basé sur des points qui tient compte des éléments suivants :

- Éloignement (accessible par la route ou par avion)
- Proximité de sources d'eau
- Emplacement dans des zones sujettes aux incendies échappés
- Absence d'un service d'incendie local
- Existence d'un plan d'intervention d'urgence pour l'entreprise

Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur une partie des coûts de l'équipement déjà acheté. En fonction de la demande, la priorisation des bâtiments par le demandeur dans le formulaire de demande peut être utilisée.

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel à [tourismprograms@travelmanitoba.com](mailto:tourismprograms@travelmanitoba.com).

## Conditions du programme

Les modalités du Programme comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les dispositifs de protection sont fournis à des fins de protection des biens des incendies échappés seulement.
- L'installation, le fonctionnement et l'utilisation de l'équipement incombent au demandeur.

- Le demandeur est responsable de faire entretenir et inspecter régulièrement les dispositifs de protection.
- Voyage Manitoba n'assume aucune responsabilité et ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou perte pouvant survenir en lien avec l'équipement ou son installation, son utilisation ou son fonctionnement, et le demandeur devra signer une décharge de responsabilité de la manière exigée par Voyage Manitoba si le demandeur est accepté dans le Programme.
- Le fait de recevoir des dispositifs de protection dans le cadre du Programme ne garantit pas la protection contre les incendies échappés. Les décisions d'intervention en cas d'incendie échappé continueront d'être fondées sur les risques pour la vie, les biens et les facteurs environnementaux. L'équipement et la formation visent à améliorer la préparation locale et à permettre aux exploitants d'entreprises touristiques de prendre des mesures proactives pour réduire les risques avant qu'un incendie échappé se produise. Les demandeurs doivent respecter les ordres d'évacuation provinciaux en cas de menace d'incendie échappé.
- Le demandeur est responsable de payer à Voyage Manitoba la partie convenue du coût de l'équipement et doit le faire au plus tard le 25 septembre 2026.
- La soumission d'une demande ne garantit pas l'acceptation dans le Programme.
- D'autres conditions, qui ne sont pas incluses dans les présentes lignes directrices, peuvent s'appliquer au Programme.